



Association
Anticor 54



Association
FRancophonie AVenir
(A.FR.AV)

Objet : Recours gracieux envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, numéro 1A 110 866 1399 2, pour demander la suppression de la dénomination "Lorraine Airport", dénomination non conforme à la législation linguistique de notre pays, au regard de notre Constitution et de la loi N°94-665.

**Aéroport de Metz-Nancy Lorraine
À l'attention de M. le Président,
M. Roger Tirlicien
BP 50178 - GOUIN
57157 MARLY CEDEX**

Manduel, le 21 août 2015



Monsieur le Président,

Nous vous adressons cette lettre pour vous faire part de notre profond désaccord sur le fait que vous avez choisi une dénomination à consonance anglophone : "Lorraine Airport", pour qualifier l'**Aéroport de Metz-Nancy Lorraine**, un

aéroport dont vous êtes le président-administrateur.

Faut-il le rappeler, la langue de la République, c'est le français et non l'anglais, et votre "Lorraine Airport" est illicite.

Pour rappel encore, voici les articles 1, 2, 14, et 15 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon, des articles de loi que vous semblez ignorer :

Article 1 : Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la Francophonie.

Article 2 : Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public, et destinée à l'information du public, doit être formulée en langue française.

Article 14 : L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux **personnes morales de droit public** dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci...

Article 15 : L'octroi par les collectivités et les établissements publics de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.



.../...

Au-delà de l'aspect juridique de l'affaire, il est honteux que la langue de la République soit bafouée ainsi, et bafouée, qui plus est, par une personne chargée d'une mission de service public, une personne aux multiples mandats électifs, qui plus est : 5e Vice-président délégué aux Actions Régionales relevant de l'Aménagement, des Grands Projets et des Infrastructures, Membre de la Commission Permanente, Président du Groupe Communiste, Président de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire.

Enfin, aux petits blancs-becs colonisés qui vous ont certainement dit que c'était bien de mettre de l'anglais pour nommer l'aéroport de Metz-Nancy Lorraine, car cela ferait plus « international », vous auriez pu répondre, à défaut de leur rappeler la loi, que le français est aussi une langue internationale, une langue parlée sur les 5 continents, une langue qui, selon une enquête de l'UNESCO, pourrait atteindre les 800 millions de locuteurs d'ici 2050 grâce, notamment, à la Francophonie africaine, une langue donc qui n'a pas à s'effacer face à l'impérialisme hégémonique de la langue du dollar, de la NSA, d'Hollywood, de Goldman Sachs, Morgan et Cie.

Bref « international » peut rimer parfaitement avec « langue française », mais évidemment, si la France se met à promouvoir l'anglais, comme vous le faites, d'ici quelques années, le français perdra ce statut et plus personne dans le monde ne trouvera d'intérêts à continuer à apprendre et à parler le français. Êtes-vous conscient de cela, Monsieur Tirlicien ?

Dans l'espoir que vous répondrez favorablement à notre demande - ce qui nous éviterait de déposer une requête auprès du Tribunal administratif -, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

**Marcel Claude,
Administrateur d'Anticor 54**

**Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV**

P.-S. : Au sujet du bulletin de l'aéroport, merci de noter également que les mots anglais "mail" et "e-mail" ont un équivalent français qui est COURRIEL ; que "newsletter" se dit INFOLETTRE en français, que le bilinguisme « Boîte à idées/suggestion box » est illicite (art. 4 de la loi 94-665) et que le Fly Bar de votre aérogare, s'il a des subventions publiques devra les rembourser (art. 15 de la loi 94-665) !

BOÎTE À IDÉES SUGGESTION BOX

Votre avis nous intéresse !

N'hésitez pas à nous laisser vos remarques et vos suggestions par courrier, par fax ou par mail.

Aéroport Metz Nancy Lorraine
EPMNL - BP 50178 - GOIN - 57157 MARLY CEDEX - Tél. 03 87 56 70 00 - Fax 03 87 56 70 54
e-mail info@lorraineairport.com

Merci à vous !

.....
.....
.....
.....

Suivez-nous ! Toute l'actualité de votre aéroport sur et
Abonnez-vous à notre newsletter sur www.lorraineairport.com

et idées/suggestion box » est illicite (art. 4 de la loi 94-665) et que le Fly Bar de votre aérogare, s'il a des subventions publiques devra les rembourser (art. 15 de la loi 94-665) !

Êtes-vous sûr d'aimer le PEUPLE, vous qui avez tant l'air de détester sa langue ?

*Association Francophonie Avenir (A.FR.AV) - 2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : <http://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@aliceadsl.fr*

*Association Anticor 54 - 6 rue du Lieutenant Marot - 54700 Sainte-Geneviève
Site sur l'inter-réseau : <http://www.anticor.org/> - Courriels : gl54@anticor.org - anticor54@gmail.com*